

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 29 janvier 2021 à 20 heures
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des Coudriers (en raison du protocole sanitaire lié à la Covid 19), sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du 22 janvier 2021 membres : en exercice : 15 présents : 13 pouvoir : 0
--

Présents : GADBIN Joël, RANGEARD Michaël, FOURNIERE Aurélie, LARDEUX Roselyne, LEGAL Cécile, MORIN Tatiana, VOLTEAU Sébastien, TIFFOIN Mathieu, BODENAN Valérie, POUSSET Cynthia, POIRIER Marie-Dominique, PETITGAS Cédric, DERSOIR Emmanuel.

Excusés : AUDOUIN Elodie, BOUTIER Philippe.

secrétaire de séance : TIFFOIN Mathieu

Ordre du jour :

Présentation du Centre Intercommunal d'Action Sociale par les services du Pays de Château Gontier

Présentation du compte administratif 2020 (commune et lotissement), subventions

Comptes rendus : commission scolaire, bâtiments et voirie

Personnel : organigramme, réorganisation des services

Réflexion sur l'extension du lotissement de la Bédennerie

Questions diverses

D 2021.01

fourniture et livraison de repas en liaison froide

Le Maire propose de signer une convention pour la fourniture et la livraison de repas livrés en liaison froide pour le restaurant scolaire afin de permettre aux agents de suivre des formations, en cas d'absences ou pour d'autres raisons.

Des devis ont été sollicités auprès de :

- CONVIVIO, prestataire avec lequel la collectivité travaillait en liaison chaude. Mais en raison d'une réorganisation de leur structure, il privilégie les contrats à l'année. Il propose un devis en liaison froide pour un prix de repas à 2.70 € ht / enfant.
- ADAPEI 53 (Association Départemental des Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis), repas confections à Château Gontier Sur Mayenne à l'ESAT le Génêteil, pour un prix de repas à :
 - Enfant de maternelle : 2.50 € ht
 - Enfant de primaire : 2.57 € ht
 - Adulte : 5.44 € ht
 - Auquel il faut ajouter des frais de livraison à 3.64 € ht/jour (0.28km x 13 kms aller/retour).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE d'avoir recours en cas de nécessité à la fourniture et la livraison de repas livrés en liaison froide,

APPROUVE la convention présentée par l'ADAPEI 53

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document se référant à ce dossier.